



CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

1. INSCRIPTION

Toute inscription nécessite le renvoi du présent bulletin d'inscription dûment renseigné à

Institut National de Formation/Fédération Française de Gymnastique
7 Ter Cour des Petites Ecuries – 75010 Paris
Tél : 01.48.01.24.48 – Fax : 01.48.01.24.76 - mail : contact@ffgym.fr

Tout stagiaire à une formation fédérale organisée par la Fédération Française de Gymnastique (FFG) et l'Institut National de Formation (INF) doit être licencié à la FFG, pour la saison en cours, lors de son inscription (pour les diplômés fédéraux).

Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée jusqu'à concurrence de l'effectif ouvert pour chaque stage.

Toute demande d'inscription doit être formulée, à l'aide du bulletin d'inscription, avant la date limite d'inscription. Au-delà, les dossiers seront acceptés dans la limite des places disponibles.

Chaque inscription s'accompagnera des pièces complémentaires suivantes :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités gymniques de moins de trois mois
- Une photo d'identité
- Un extrait de casier judiciaire
- La photocopie de la licence FFG de l'année en cours (diplômes fédéraux)
- La photocopie des diplômes et pièces correspondant aux pré-requis de la formation
- Toutes pièces complémentaires demandées par l'organisme de formation et mentionnées sur le dossier d'inscription

2. OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convention de formation établie en deux exemplaires, dont il s'engage à retourner à la FFG un exemplaire signé avec le tampon de la structure. Si le stagiaire est une personne ayant entrepris ladite formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi.

A l'issue de toutes les actions de formation, une attestation de présence et une facture seront adressées au stagiaire (ou à l'organisme payeur mentionné dans le bulletin d'inscription).

3. TARIFS ET REGLEMENTS

Le coût pédagogique comprend l'ensemble des prestations prévues par la session de formation, indiquées dans la fiche programme, ainsi que les frais de dossier. Il ne comprend pas les frais annexes : hébergement, déplacements et restauration qui sont facultatifs.

Le bulletin doit être accompagné du règlement du coût pédagogique et des frais annexes si nécessaire : par chèque et en totalité. Le chèque de règlement doit être joint au bulletin d'inscription. En cas de règlement partiel ou d'absence de règlement à la date limite d'inscription, la Fédération Française de Gymnastique se réserve le droit de disposer librement des places retenues par le bénéficiaire.

En cas de paiement effectué par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), le bulletin d'inscription doit être accompagné de l'attestation de prise en charge mentionnant le montant de ladite prise en charge. L'employeur du candidat doit s'assurer de la bonne transmission à l'OPCA des instructions nécessaires et reste, en état de cause, responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son OPCA dont il est solidaire.

4. LIEU DU STAGE

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur du Service Emploi Formation de la FFG lorsque la formation se déroule au siège de la Fédération, ou celui de la structure d'accueil lorsque la formation se déroule hors des locaux de la Fédération.

5. CONDITIONS D'ANNULATION

Par le stagiaire avant le début du stage

Toute annulation doit se faire par e-mail, par fax ou par courrier. En cas de doute, il appartiendra au stagiaire d'apporter la preuve de son annulation.

**Annulation à plus de 10 jours ouvrables du début du stage, seront conservés par l'organisateur :* le montant des débours occasionnés par l'annulation de la réservation de l'hébergement et de la restauration et 30% du coût pédagogique.

**Annulation à 10 jours ouvrables et moins du début du stage, seront conservés par l'organisateur :* le montant des débours occasionnés par l'annulation de la réservation de l'hébergement et de la restauration et 100% du coût pédagogique

Pour quelque motif que ce soit, en cas d'absence ou d'abandon en cours de formation, seront conservés par l'organisateur : le montant des débours occasionnés par l'annulation de la réservation de l'hébergement et la restauration et 100% du coût pédagogique.

Annulation ou modification par l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de modifier le lieu et/ou la date d'un stage ou d'annuler un stage. L'annulation, la modification de lieu et/ou de dates sont notifiés sur le site Internet de la Fédération au minimum quatre jours ouvrés avant la date initialement prévue pour le début du stage.

En cas de modification du lieu et/ou de la date d'un stage, le stagiaire peut :

- annuler son inscription ; il sera alors remboursé de la totalité des sommes perçus par l'organisateur.
- reporter son inscription sur la prochaine session de formation identique ;

si la modification du lieu et/ou de la date d'un stage génère des variations du coût du séjour :

En cas de coût inférieur, le stagiaire sera alors remboursé de la différence. En cas de coût supérieur, la différence sera alors facturée au stagiaire.

En cas d'annulation d'un stage, le stagiaire sera alors remboursé de la totalité des sommes perçus par l'organisateur.

6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports de formation et autres ressources pédagogiques mis à disposition du stagiaire dans le cadre des formations sont la propriété exclusive de la FFG.

En conséquence, le stagiaire s'interdit de reproduire, adapter, modifier, commercialiser ou diffuser à des tiers non participants aux formations les dits supports.

7. DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de règlement de la prestation de formation, une mise en demeure de paiement sera effectuée par le Service Emploi-Formation. A défaut de paiement sous quarante huit heures, l'inscription sera résiliée de plein droit. Le stagiaire ne pourra pas se présenter à la session de formation.

8. CONTENTIEUX

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord à l'amiable, seul le tribunal compétent sera saisi.